

Avis de l'administrateur en chef : Modifications apportées par le Système du réseau de santé au remboursement des bandelettes de test de glycémie

En vigueur le 13 mars 2022

Le présent avis vise à vous donner des renseignements sur les modifications apportées par le Système du réseau de santé (SRS) au remboursement des bandelettes de test de glycémie (BTG) dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) à compter **du 13 mars 2022**.

Aperçu

En 2013, le Ministère a instauré des restrictions sur le nombre de BTG que les bénéficiaires du PMO peuvent recevoir par an dans le cadre du PMO. Le SRS prévoit actuellement un nombre maximum de BTG qui peuvent être remboursées pour le bénéficiaire sur une période de 365 jours, selon les demandes de remboursement en ligne et sur papier, de la manière suivante :

Traitement du diabète	Nombre maximal de bandelettes de test par an
Les patients qui gèrent leur diabète à l'aide d'insuline.	3000
Les patients qui gèrent leur diabète à l'aide de médicaments contre le diabète ayant un risque plus élevé de causer une hypoglycémie.	400
Les patients qui gèrent leur diabète à l'aide de médicaments contre le diabète ayant un risque moindre de causer une hypoglycémie.	200
Les patients qui gèrent leur diabète uniquement à l'aide d'un régime alimentaire ou d'un mode de vie thérapeutique (aucune insuline ou aucun médicament contre le diabète).	200

Modifications apportées au SRS :

À compter du 13 mars 2022, le SRS imposera la restriction de la quantité maximale annuelle de BTG en fonction des demandes de remboursement en ligne et sur papier soumises par les pharmacies ainsi que des reçus d'ordonnance soumis pour remboursement par les bénéficiaires admissibles au PMO.

À la date à laquelle un bénéficiaire demande un renouvellement de BTG, le SRS consultera l'historique des demandes et des reçus sur une période de 365 jours et déterminera le nombre de bandelettes de test que le bénéficiaire a le droit de recevoir. Par exemple, si un bénéficiaire a droit à 200 bandelettes de test au cours d'une période de 365 jours (qui comprend la date de délivrance) et qu'il a déjà reçu 100 bandelettes de test au cours de la période de référence précédant la date de délivrance, le SRS autorisera un maximum de 100 bandelettes supplémentaires.

Toutes les bandelettes de test payées par le Ministère pour les bénéficiaires admissibles au PMO et payées par les bénéficiaires de leur poche dans le cadre de leur contribution déductible (par exemple, les bénéficiaires du Programme de médicaments Trillium [PMT]) seront comptées dans l'allocation annuelle maximale de BTG du bénéficiaire.

Les bandelettes de test supplémentaires payées au-delà de la limite de quantité annuelle du bénéficiaire au moyen d'un code prioritaire par le pharmacien ne seront pas comptabilisées dans l'allocation maximale annuelle du bénéficiaire et, par conséquent, le bénéficiaire ne sera pas touché lors du traitement d'un renouvellement.

La quantité de bandelettes de test que les patients peuvent recevoir n'est pas touchée par cette modification apportée au système. Pour un petit nombre de patients, lors de leur prochain renouvellement, ils peuvent remarquer un ajustement ponctuel où le nombre de bandelettes de test pour ce renouvellement est plus petit que celui auquel ils sont habitués; cependant, le nombre global de bandelettes de test dans une période de 365 jours pour ce patient n'a pas changé.

Ceci est conforme à la façon dont le SRS se prononce sur les chambres de retenue valvées (CRV) et les systèmes flash de surveillance du glucose (SFSG) qui ont également des restrictions de quantité.

Tous les autres aspects de la politique restent les mêmes, notamment :

- Pour chaque demande de remboursement de BTG qui est acceptée ou rejetée, le SRS continuera d'afficher une ligne de message dans la réponse de la pharmacie à la demande de remboursement pour informer la pharmacie de la quantité restante dont le patient dispose encore et de la période de validité de cette quantité restante. Veuillez consulter l'[Ontario Drug Programs Reference Manual](#) pour obtenir des renseignements sur les codes d'annulation ou d'intervention possibles si une demande de remboursement est rejetée parce que le patient a atteint son quota. Veuillez noter qu'une documentation appropriée est requise et doit inclure la raison pour laquelle le nombre de bandelettes de test est supérieur au nombre recommandé, la fréquence précise des tests et le nom du fournisseur de soins de santé traitant.
- Le SRS continuera à suivre et à déterminer les niveaux appropriés de remboursement des bandelettes de test en fonction de la thérapie actuelle du diabète utilisée par les bénéficiaires admissibles au PMO. Le SRS examinera automatiquement les demandes de remboursement de médicaments contre le diabète* au cours des 180 jours précédents, comme auparavant, pour déterminer les demandes de remboursement de produits d'insuline et d'autres médicaments contre le diabète afin de déterminer le nombre maximum de BTG pouvant être remboursées. (*Cela comprend les demandes de remboursement en ligne et sur papier ainsi que les reçus d'ordonnance soumis par le patient au Ministère pour un remboursement ou pour satisfaire le montant déductible du PMT.)

- Le Ministère continuera à rembourser aux pharmacies le montant indiqué à la colonne **Montant payé par le ministère de la Santé** dans la section IX-B du formulaire/de l'index comparatif des médicaments du PMO ou sur le formulaire électronique du PMO. Aucune majoration n'est autorisée pour les BTG. Les demandes de remboursement du coût pour l'exploitant ne sont pas acceptées.
- Les pharmacies ne peuvent pas facturer aux bénéficiaires admissibles au PMO un montant autre que le co-paiement pour la fourniture de BTG dans le cadre du PMO.
- Le processus d'ajustement de rapprochement décrit dans la version la plus récente de l'**Avis de l'administrateur en chef : Pourcentages d'ajustement des rapprochements en 2021-2022 pour améliorer la valeur des paiements versés aux pharmacies** est applicable aux demandes de BTG et est affiché sur le site Web du Ministère au lien suivant :
https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/drugs/opdp_eo/eo_communiq.aspx

Renseignements supplémentaires :**Pour les pharmacies :**

Veillez consulter la **Foire aux questions pour les pharmaciens de l'Ontario : Politique de remboursement des bandelettes de test de glycémie** sur le [site Web](#) du Ministère ou vous adresser au Service d'aide aux pharmacies du PMO en composant le 1 800 668-6641.

Pour tous les autres fournisseurs de soins de santé et le public :

Veillez appeler la Ligne Info de ServiceOntario en composant le 1 866 532-3161 (ATS 1 800 387-5559; ATS à Toronto : 416 327-4282).